

Motion : Des lieux plus adéquats pour allaiter dans les bâtiments de l'administration cantonale

Le lait maternel est une source d'énergie et d'anticorps sans pareil pour les nouveau-nés. Pour les mères qui le peuvent et le souhaitent et lorsque l'allaitement se passe bien, ce dernier permet de réduire le risque de différentes maladies tant chez l'enfant que chez la mère.

En effet, les bébés allaités sont moins touchés par les infections gastro-intestinales¹, les rhumes, les gripes, les otites², ou encore l'eczéma, l'asthme³ et le diabète de type 1, pour ne citer qu'eux⁴. Les mères allaitantes sont quant à elles moins sujettes au cancer du sein et de l'ovaire⁵ ainsi qu'à l'ostéoporose⁶. L'allaitement a également une fonction sociale importante puisqu'il permet un contact peau à peau entre la mère et le bébé. Il peut donc répondre non seulement aux besoins nutritifs du bébé, mais aussi à son besoin de chaleur et de sécurité.

C'est pourquoi l'Organisation mondiale de la santé préconise un allaitement d'au moins 6 mois lorsque cela est possible. Selon le développement individuel du nouveau-né, les aliments complémentaires devraient être ajoutés petit à petit entre le 5e et le 7e mois.

Si l'allaitement n'est pas possible pour toutes les mères et tous les enfants, il relève de la santé publique. Selon les lois en vigueur, l'employeur doit mettre à disposition des mères qui allaitent un lieu approprié où elles peuvent s'allonger et se reposer. Un fauteuil dans un endroit séparé (p. ex. local de premier secours) bénéficiant d'un agréable climat ambiant peut servir à cette fin (art. 34 Ordonnance relative à la Loi sur le travail 3). Par ailleurs, les mères qui tirent leur lait sont assimilées aux mères qui allaitent, ce qui est le plus souvent le cas après un congé maternité, rares étant les crèches situées sur le lieu de travail.

¹ Howie, Forsyth, Oqsten, *et al.*, 1990.

² Duncan, Ey, Holberg, *et al.* 1993.

³ Oddy, Holt, Sly, *et al.*, 1999.

⁴ Palti, Mansbach, Pridan, *et al.*, 1984.

⁵ Tung, Goodman, Wu, *et al.* 2003.

⁶ Turk, 2005, Woodman, 2002.

La République et Canton du Jura est l'un des plus gros employeurs du canton. En tant que service public, elle a un devoir d'exemplarité, notamment en matière de conciliation entre vie familiale et professionnelle.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement de mettre en place des lieux dans chaque bâtiment de l'administration cantonale pour que les mères qui y travaillent puissent allaiter ou tirer leur lait si elles le peuvent et le souhaitent.

La responsable : Lisa Raval